

de la magistrature serait chargé de mener une enquête et transmettrait son rapport au ministre de la Justice. Si la situation le justifie, celui-ci peut recommander au gouverneur en conseil de révoquer le juge.

Je suis convaincu qu'en général les Canadiens sont sincèrement préoccupés par l'administration de la justice. Les dispositions du bill C-243 prévoient des majorations justifiées et raisonnables des traitements des juges et devraient contribuer à attirer dans la magistrature les sujets les plus compétents.

[Traduction]

Une enquête récente révèle que 41 p. 100 des Canadiens croient qu'«aujourd'hui, on ne peut plus obtenir justice dans les tribunaux». Sans accorder trop de crédit à ces statistiques, je crois cependant qu'il est sans doute vrai que trop de gens estiment que l'administration de la justice présente des lacunes sérieuses et qu'il est grand temps de prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer la situation. Le gouvernement croit que les dispositions de ce projet de loi comportent des principes qui agiront dans ce sens et que, pour cette raison, il serait bon de leur donner force de loi dans les meilleurs délais.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, je me trouve en bonne posture. En ma qualité de critique juridique de mon parti, j'ai souvent adopté des positions différentes de celles prises par le gouvernement. Aujourd'hui, au tout début de mes remarques, je tiens à dire que j'accepte ce bill en principe. J'appuie le gouvernement qui propose de le renvoyer au comité pour examen. Dans l'ensemble, je crois que les dispositions proposées sont bonnes et qu'elles s'imposaient.

La première chose dont je veux parler, c'est du partage des pouvoirs, et je le fais parce qu'on crée un conseil en vue de soumettre les juges à un nouveau genre de discipline. Je n'ai pas à répéter que dans un État démocratique, il y a trois divisions du pouvoir: d'abord, le Parlement qui comprend la Chambre des communes, le Sénat et, bien entendu, la Couronne. Ensuite, il y a la magistrature qui est indépendante du Parlement, et, enfin, l'exécutif, c'est-à-dire le cabinet. Chacune de ces divisions a son importance. Chacune a sa place et son rôle dans la société.

Ce qui m'amène à mon premier point au sujet du bill, soit la question de la hausse du traitement des juges. Il est bon d'indiquer ce que nous nous proposons de faire au point de vue argent. En principe, un juge est bien rémunéré, afin de n'avoir aucun embarras financier qui pourrait nuire à l'indépendance dont il doit toujours faire preuve dans l'exercice de ses fonctions, ou plus simplement, quand il doit rendre ses jugements. Aux termes du présent bill, le traitement du juge en chef de la Cour suprême passera de \$43,500 à \$47,000, alors que celui des autres juges de cette cour passera de \$38,500 à \$42,000, par année.

• (12.40 p.m.)

Depuis assez longtemps, la nomination des juges de la Cour supérieure est une prérogative du gouvernement fédéral. Dans toutes les provinces, ces juges vont toucher \$39,000, contre \$34,500 actuellement; les autres juges toucheront \$35,000, contre \$30,500 actuellement. Le juge en chef d'une cour de comté, qui correspond au juge en chef

de la Cour supérieure, touchera \$27,000, contre \$23,000 actuellement, et les juges des cours de comté et de district de tout le Canada toucheront \$25,000, contre \$22,000 actuellement.

Je voudrais faire remarquer tout d'abord qu'en Ontario, les juges de la Cour supérieure touchent une allocation supplémentaire de la province. Je n'en suis pas sûr, mais je crois qu'il s'agit d'un supplément de \$6,000. D'autres provinces versent aussi une allocation semblable. Considérant ce barème des traitements, je conviens que ce n'est pas trop, et qu'il est en rapport avec le travail que font les juges.

J'aimerais établir une comparaison entre les relèvements de traitements des juges et ceux des députés. Votre Honneur étant avocat, comme le distingué secrétaire parlementaire, voudra bien convenir, j'en suis sûr, que la qualité des juges est importante. Autrefois, un avocat était tout simplement clerc dans une étude d'avocats pendant cinq ans avant d'être appelé au Barreau et après avoir subi certains examens. Aujourd'hui, avec nos institutions d'enseignement, nos écoles de droit et les nouvelles normes d'instruction, il doit d'abord obtenir un baccalauréat ès arts, avec spécialité en sciences économiques ou politiques ou encore en anglais, puis, après quatre ou cinq ans d'études à la faculté des arts, il entre à l'école de droit où il passe trois ou quatre ans pour obtenir son titre de bachelier en droit et, enfin, il passe encore au moins un an comme clerc dans une étude d'avocats avant d'être appelé au Barreau. Ensuite, il doit exercer sa profession pendant au moins dix ans avant de devenir conseiller de la reine—porter la soie comme nous avons l'habitude de dire—ou être nommé juge. Si l'on compare ces normes d'instruction à celles qu'on exige d'un député, on a matière à réflexion. Un député n'a pas nécessairement reçu une formation universitaire, mais il apporte à la Chambre habituellement une précieuse expérience. Je vois un député ici qui a de nombreuses années d'expérience des affaires municipales, ce qui l'a éminemment bien préparé à la tâche qu'il remplit ici. Si l'on tient compte de l'importance de notre indemnité, les augmentations proposées pour les juges ne sont pas excessives.

Nous entendons beaucoup parler des bureaux gratuits des députés. Mais le cabinet ou le bureau d'un juge lui est fourni par le gouvernement provincial. Mon bureau de l'édifice de l'ouest n'appartient pas à Eldon Woolliams, mais au Canadiens. Les citoyens viennent y voir le représentant de Calgary-Nord ou, essentiellement un membre de la Chambre des communes qui représente le peuple canadien. Mon premier souci devrait être de représenter tout le peuple. Les bureaux des juges ou des députés devraient être fournis par l'État et appartenir à l'État.

Les magistrats ont droit à certaines dépenses s'il leur faut voyager d'une ville à l'autre. En Alberta, la Cour d'appel siège à Calgary et à Edmonton. Les dépenses pour le logement et les repas sont légitimes.

Les trois niveaux de gouvernement sont importants, savoir, le Parlement,—et la Chambre des communes fait partie du Parlement—le pouvoir judiciaire et le cabinet. Chacun joue son rôle et chacun a la compétence voulue. Personne n'est compétent en tout; chacun a besoin des autres et c'est une chose à souligner.

Étant donné la forte imposition fiscale et la responsabilité que confèrent les fonctions, le traitement et les indemnités de dépenses ne sont pas du tout exagérés.